

## Explications sur la résiliation des contrats d'apprentissage avec effet immédiat

### Résiliation d'un contrat d'apprentissage avec effet immédiat – Informations pour les deux parties

Les contrats d'apprentissage ont la particularité de ne pas pouvoir faire l'objet d'une résiliation ordinaire après l'expiration de la période d'essai. Les deux parties au contrat d'apprentissage ont cependant la possibilité de décider de résilier prématurément le contrat d'apprentissage d'un commun accord. Lorsque de justes motifs existent au sens de l'article 337 du Droit des obligations, le contrat d'apprentissage peut être résilié avec effet immédiat et de façon unilatérale.

**L'apprenti ou apprentie** peut résilier le contrat d'apprentissage avec effet immédiat :

- si le formateur ou la formatrice ne dispose pas des compétences professionnelles requises ;
- si le formateur ou la formatrice n'est manifestement pas apte à occuper cette fonction, c'est-à-dire qu'il n'a pas les qualités personnelles requises pour accompagner un-e apprenti-e (rappels à l'ordre de l'apprenti-e nombreux et parfois injustifiés, sanctions vexatoires, abus sexuels, etc.).



**L'entreprise formatrice** peut résilier le contrat d'apprentissage avec effet immédiat :

- si l'apprenti ou apprentie ne dispose pas des capacités physiques ou cognitives indispensables pour suivre cette formation (l'objectif d'apprentissage, à savoir l'obtention du diplôme de formation professionnelle initiale, ne semble pas atteignable) ;
- si la santé physique ou mentale de l'apprenti-e est mise en danger. Cette mise en danger doit être liée au mode de vie de l'apprenti-e et affecter considérablement les rapports de travail. Les activités que pratique l'apprenti-e dans son temps libre et qui n'ont aucune influence sur les rapports de travail ne constituent pas un motif de résiliation du contrat d'apprentissage.

*Il est important de consigner dans une réprimande écrite toute situation insatisfaisante durant l'apprentissage, de donner des consignes en vue de l'amélioration de la situation et de fixer un délai (convention d'objectifs). De plus, il convient d'indiquer que les rapports de travail sont fortement menacés, ce qui pourrait avoir pour conséquence une résiliation du contrat d'apprentissage.*

- si l'apprenti-e commet plusieurs manquements graves durant les rapports de travail, entraînant une remise en question ou une destruction de la confiance entre les parties.

*Les manquements doivent être documentés et les réprimandes doivent être consignées. De plus, la dernière réprimande doit mentionner que le contrat sera résilié en cas de nouveau manquement.*

**Les deux parties au contrat d'apprentissage** peuvent résilier le contrat d'apprentissage avec effet immédiat :

- Quand, en raison d'une modification structurelle au sein de l'entreprise (p. ex. sous-occupation), la transmission des contenus de la formation ne peut plus être assurée.

*Il est essentiel d'indiquer clairement dans la lettre de résiliation les raisons ayant entraîné une telle mesure.*